

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2013

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC27

présenté par  
M. Le Roch, rapporteur

-----

### ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 7 par les mots suivants:

" , en se fondant notamment sur des expérimentations conduites dans ses exploitations, centres hospitaliers universitaires vétérinaires et installations techniques ; "

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la veille scientifique, l'innovation et la valorisation des résultats de la recherche s'appuient notamment sur les exploitations agricoles, les halles technologiques, les laboratoires, etc., qui sont une spécificité de l'enseignement supérieur agricole. Les mentionner revient à les valoriser.